

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 21752**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

Licence Professionnelle : Licence Professionnelle STS Production animales Technologies en physiologie et physiopathologie

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Université Claude Bernard - Lyon 1, Ministère chargé de l'enseignement supérieur, Université Joseph Fourier Grenoble I Modalités d'élaboration de références : CNESER	Président de l'université de Lyon I, Recteur de l'académie, Président de l'université de Grenoble I

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

212 Productions animales, élevage spécialisé, aquaculture, soins aux animaux (y.c. vétérinaire)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Gestion d'animalerie. Soins aux animaux de laboratoire, d'élevage ou de parc de vision. Participation à l'élaboration, à la mise au point et au déroulement d'expérimentations sur animaux vivants. Analyses biologiques et hygiène et sécurité dans des établissements recevant des animaux. Aide soignant, aide opératoire et infirmier anesthésiste dans le secteur de la santé animale.

Les diplômés sont en mesure, à l'issue de la licence professionnelle, de gérer les ressources animales (protection des animaux et prévention de la douleur, transport, maniement, contention, hébergement, alimentation, hygiène, contrôle sanitaire, pathologie), de prendre en compte les aspects liés à la physiologie ou à la physiopathologie des différentes espèces, et de mettre en œuvre les techniques expérimentales ou de soins de base (manipulations pratiques sur les animaux : injections, anesthésie, pose de cathéters ou de capteurs, chirurgie, prélèvement d'organes, euthanasie, traitements pharmaceutiques ; aspects sanitaires ; traitement et gestion des déchets : décontamination, stérilisation, désinfection).

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

animaleries

Les titulaires du diplôme peuvent occuper des emplois tels que technicien en expérimentation animale, technicien de laboratoire d'analyse ou de contrôle et acteur de l'hygiène et sécurité, gestionnaire d'animalerie, technicien animalier qualifié, ou encore technicien en santé animale (aide-soignant, aide opératoire et infirmier anesthésiste).

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1501 : Aide aux soins animaux

A1503 : Toilettage des animaux

L1401 : Sportif professionnel

J1302 : Analyses médicales

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La Licence Professionnelle se déroule sur 1 an soit 2 semestres

L'admission se fait sur dossier et entretien en sortie de L2, BTS ou DUT dans les disciplines concernées.

Autre possibilité : VAE

* Biologie, Physiologie, Productions Animales, Analyses Biologiques.

La Licence Professionnelle est une formation en alternance sur une année complète. Les étudiants passent 17 semaines en centre de formation et 35 semaines en stage en entreprise. L'année de formation commence par 5 périodes de 4 semaines chacune en centre de formation, entrecoupées de 4 périodes de 4 semaines en entreprise. A l'issue de cette période initiale, les étudiants terminent leur stage en entreprise (23 semaines) et sont convoqués en centre de formation au cours du mois de juin pour les épreuves terminales.

La formation théorique représente 550 heures réparties en 8 unités d'enseignement (UE). Elle comprend deux parties :

- Un **tronc commun** à tous les étudiants.
- Une **UE de spécialisation** donnant le choix entre deux parcours distincts : 1. Applications à la Pharmacologie (spécialité dispensée à l'UJF de Grenoble), 2. Applications à la Santé Animale (spécialité dispensée à l'UCB de Lyon).

Les enseignements de la Licence Professionnelle sont dispensés au sein de 4 établissements partenaires : L'Université Joseph Fourier (Grenoble I), L'Université Claude Bernard (Lyon I), L'École Nationale Vétérinaire de Lyon (ENVL), et le Centre de Formation Professionnelle Rhône Alpes (CFPRA- Moirans).

Les évaluations s'effectuent sur le principe suivant :

Le contrôle des connaissances s'effectue sous la forme de contrôles continus (épreuves pratiques, orales ou écrites) et d'épreuves terminales à la fin de chaque période de formation. Le stage en entreprise est évalué sous la forme d'un rapport écrit et d'une présentation orale devant un jury.

Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
En contrat d'apprentissage	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
Après un parcours de formation continue	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi N°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
En contrat de professionnalisation	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
Par candidature individuelle	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
Par expérience dispositif VAE	X	Enseignants-chercheurs et professionnels

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

Base légale**Référence du décret général :**

Arrêté du 17 novembre 1999 publié au JO du 24 novembre 1999

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté d'habilitation du 23 mai 2011

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

décret VAE - Code de l'éducation : article L 613-3

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :**

<http://www.univ-lyon1.fr/formation/orientation-stages-et-emploi/insertion-professionnelle/>

Autres sources d'information :

http://offre-de-formations.univ-lyon1.fr/front_index.php

<http://web.ujf-grenoble.fr/BIO/SiteBio/Scolarite/scolarite.php?page=pro>

http://spiral.univ-lyon1.fr/Files_m/M2882/WEB/licpro1.htm

<http://www.univ-lyon1.fr/>

Lieu(x) de certification :

Université Claude Bernard Lyon 1
43 Boulevard du 11 novembre 1918
69622 Villeurbanne cedex

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Villeurbanne

Historique de la certification :